



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2022-2023

le Préfet du Calvados
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet du Calvados ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 mars 2022 portant nomination de M. Thierry CHATELAIN en tant que directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant subdélégation de signature pour les décisions autres que celles relevant de l'exercice de la compétence d'ordonneur secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT les quatre dates d'autorisation de chasse à la perdrix grise en zone de plaine, hors contrat de prélèvement sont fixées les quatre premiers dimanche à compter de la date d'ouverture générale de la chasse,

CONSIDÉRANT qu'une erreur matérielle de date s'est glissée dans l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse sur la perdrix grise en zone de plaine, hors contrat de prélèvement où la deuxième date de chasse a été fixée au lundi 26 septembre 2022 au lieu du dimanche 25 septembre 2022.

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : La date du lundi 26 septembre 2022 autorisant la chasse de la perdrix grise en zone de plaine, hors contrat de prélèvement est remplacée en pages 5 et 13 de l'arrêté préfectoral du 26 août 2022 d'ouverture et de clôture de la campagne de chasse, par la date du dimanche 25 septembre 2022.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à CAEN, le

08 SEP. 2022

Pour le préfet, par délégation,

La secrétaire générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line extending to the right.

Florence BESSY